

DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY – M.LENOBLE-
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-
CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-
Mmes USELDINGER-THIERRY-BERTRAND-M.SIBELLA-
MM.PERREY-COMMITO-ZANCHIN

OBJET

N° 2023-6-7

Avis du Conseil Municipal
Arrêt du projet du programme
local de l'habitat

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à Mme HENRY
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-
AUBERTOT
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à M.CANON
M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.COMMITO

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 3 juillet 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 21 juin 2023.

Le Maire,



Le Grand Longwy, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit compétent pour l'élaboration du PLH.

Le contenu du PLH

Au terme d'une étude sur la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le projet de PLH, arrêté par le Grand Longwy, est transmis aux communes et établissements publics compétents en la matière, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Une nouvelle délibération aura lieu au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Les orientations et les actions du PLH

Le PLH 2023-2028 comprend 21 actions et 5 axes d'orientation :

- Orientation 1 – Prioriser la sobriété foncière
- Orientation 2 – Diversifier l'offre de logements
- Orientation 3 – Renforcer l'attractivité du parc d'habitat existant
- Orientation 4 – Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 – Piloter et animer le PLH

Considérant les explications fournies,

Vu la délibération N°18 prise par l'Agglomération du Grand Longwy en date du 4 Avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le programme d'actions de l'arrêt de projet du PLH 2023-2028.
- D'accompagner la mise en œuvre du PLH par la mise à disposition des moyens nécessaires relevant de ses compétences

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com